



COMMUNE DE LE PORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°25-18

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE SYNDICAT MIXTE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 Février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (17) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Guillaume BOUSBIB, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Olivier MOURELON, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Pierre HARROUARD, Corine SEGUIN .

Pouvoirs (2) :

Sonia MEYRE.....pouvoir à Pierre HARROUARD.

Elise MOURApouvoir à Corine SEGUIN.

Absents (4) : Vanessa LABORIE SALESSE, Christine GARRIDO, Ingrid CONNESSON, Martial ZANINETTI.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Didier DEYRES.

RAPPORTEUR Sophie BRANA

Lors de sa séance du 14 novembre 2024, le conseil syndical du SIVU pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin, a validé la nomination des élus de Gujan-Mestras au Syndicat.

Or par courrier de Monsieur le Préfet daté du 16 décembre 2024 portant sur le contrôle de légalité des délibérations du conseil syndical du SIVU, il est demandé au Syndicat de retirer cette délibération.

En effet, la commune de Gujan-Mestras n'est juridiquement pas membre du Syndicat.

Le comité syndical s'est réuni le 6 février 2025 pour valider l'adhésion de la commune de Gujan-Mestras au syndicat et les statuts modifiés pour prendre en compte cette extension de périmètre du syndicat.

Ce changement de composition entraîne de ce fait une modification des statuts du Syndicat, et plus précisément de son Article 1 :

« En application des articles L.5111-1 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2003, puis du 28 août 2006, il est formé un établissement public de coopération intercommunale entre les communes de :

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Gujan-Mestras, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, Le Porge, Naujac-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.

Les collectivités adhérentes au syndicat ont 3 mois à compter de la demande de délibérer pour acter par délibération municipale l'adhésion de la commune de Gujan-Mestras au syndicat et la modification des statuts portant sur la composition du syndicat.

VU l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,

VU l'Arrêté Préfectoral du 07/03/2024 portant sur la modification des membres et des statuts du syndicat,

VU la délibération du syndicat mixte du 06/02/2025 portant sur l'adhésion de la commune de Gujan-Mestras au syndicat, et approuvant les statuts modifiés pour prendre en compte cette extension de périmètre du syndicat,

CONSIDERANT la proposition de modification des statuts du syndicat mixte portant sur sa composition,

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au syndicat ont 3 mois pour acter par délibération municipale la modification des statuts portant sur la composition du syndicat et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil municipal de la commune de LE PORGE à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'extension de périmètre avec l'adhésion de la commune de Gujan-Mestras et les modifications statutaires du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

APPROUVE la composition du syndicat aux communes suivantes :

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Gujan-Mestras, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, Le Porge, Naujac-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.

AUTORISE Madame la Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,



Didier DEYRES

La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



La Maire,



Sophie BRANA